



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1366^e SÉANCE 9/10 JUILLET 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1366)	1
Adoption de l'ordre du jour	
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)	} 1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)	
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)	
Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)	
Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8043)	
Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8044)	

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le dimanche 9 juillet 1967, à 16 h 30.

Président : M. Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1366)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).
5. Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967).
6. Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8043).
7. Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8044).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)

Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8043)

Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8044)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la République arabe syrienne et de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil, et les représentants du Liban, de l'Irak, du Maroc, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de la Tunisie, de la Libye et du Pakistan à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. G. Rafael (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. A. Daoudy (Syrie) et M. M. H. El-Farra (Jordanie) prennent place à la table du Conseil et M. S. Chammas (Liban), M. K. Khalaf (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. R. Al-Rashid (Koweït), M. Mongi Slim (Tunisie) et M. W. El Bouri (Libye) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'ai reçu une lettre en date du 8 juillet [S/8045] du représentant de l'Algérie, qui demande l'autorisation de participer, sans

droit de vote, aux discussions du Conseil. Comme il n'y a pas d'objection, j'invite le représentant de l'Algérie à prendre place près de la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. T. Bouattoura (Algérie) occupe le siège qui lui a été réservé.

3. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen des questions inscrites à son ordre du jour.

4. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Le Conseil de sécurité s'est à nouveau réuni d'urgence à la demande du représentant de la République arabe unie, pour examiner la question de la violation brutale et préméditée, par Israël, des décisions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu et à la cessation des opérations militaires dans la région du canal de Suez.

5. A la dernière séance, le représentant de la République arabe unie a fait savoir au Conseil que, le 8 juillet au matin, l'aviation israélienne a bombardé à nouveau les points de contrôle d'El Tina, Ras El'Ish et El Kap dans la région du canal de Suez. L'artillerie israélienne a mitraillé des régions à forte densité de population où vivent de nombreux Arabes, et les pirates de l'air israéliens ont effectué des bombardements barbares en ces mêmes lieux. Ces incursions criminelles ont entraîné la mort de nombreux civils et ont provoqué de nouveaux dégâts matériels.

6. Ainsi Israël poursuit ses actes d'agression contre la République arabe unie. Les provocations armées incessantes d'Israël sont une preuve de plus du danger que présente la situation et confirment qu'Israël n'a pas abandonné ses plans criminels, et que Tel-Aviv ne tient pas compte des exigences du Conseil de sécurité et de la grande majorité des Etats membres de l'Assemblée générale ainsi que de tous les peuples épris de paix.

7. Comme on le sait, l'Union soviétique a maintes fois déclaré que l'occupation, par Israël, des territoires de la République arabe unie, de la Syrie et de la Jordanie risque, en se poursuivant, d'entraîner des complications extrêmement graves. La délégation soviétique a fait remarquer plus d'une fois que, tant que les troupes israéliennes n'auront pas évacué les territoires et la terre étrangère qu'elles occupent, il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient, car aucun peuple n'acceptera jamais que les forces d'intervention fassent la loi et accomplissent des forfaits sur son territoire. Nous soulignons une fois de plus que, tant que les forces armées israéliennes occuperont des terres appartenant aux pays arabes, les flammes de la guerre peuvent se rallumer à tout instant et provoquer un nouveau conflit armé de large portée.

8. Tant que l'agresseur n'aura pas été défait, la guerre au Proche-Orient couvrera sous la cendre, la situation restera tendue à l'extrême, et la conflagration militaire risque d'avoir des proportions dangereuses pour l'humanité entière. C'est là une vérité si évidente et si élémentaire que nul ne saurait la contester ou la mettre en doute.

9. C'est bien pourquoi le retrait des troupes israéliennes des territoires appartenant aux pays arabes et l'élimination

des séquelles de l'agression commise par Israël constituent la tâche la plus urgente et ne souffrent pas de retard. Le retrait immédiat des troupes israéliennes sur les positions qu'elles occupaient au 5 juin 1967 est la question capitale, du point de vue des intérêts de la paix au Proche-Orient et dans le monde entier. Sur les territoires des pays arabes qu'elles ont occupés, les forces d'agression israéliennes se conduisent comme des brigands déchaînés; elles continuent d'exalter l'arbitraire et la violence, elles proclament ouvertement et avec insolence leurs visées territoriales et autres, et essayent de dicter et d'imposer leurs propres conditions. Par leurs provocations criminelles répétées contre les Etats arabes, les dirigeants de Tel-Aviv ont plusieurs fois défié l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité. Les nouveaux actes d'agression d'Israël et l'obstination avec laquelle les agresseurs essayent d'atteindre leurs objectifs montrent qu'Israël s'appuie sur certaines puissances occidentales. N'est-il pas évident que, si Israël n'avait pas des protecteurs et des défenseurs puissants, il n'oserait pas agir de façon aussi provocante et avec tant d'insolence ? Les événements du Moyen-Orient démontrent d'eux-mêmes, ainsi que les discussions qui ont eu lieu au Conseil de sécurité et au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, que Tel-Aviv bénéficie du soutien de Washington, de Londres, de Bonn, etc. A cet égard, on ne peut manquer de déclarer que les dirigeants de Washington et ceux qui les suivent, en encourageant l'agression d'Israël, portent toute la responsabilité des conséquences des événements qui se déroulent au Moyen-Orient.

10. Il est évident que l'agresseur devient de plus en plus impudent. Après s'être emparé par la force de territoires appartenant aux pays arabes, Israël a passé toute mesure et, sans la moindre gêne, il essaie, devant le Conseil de sécurité, de porter plainte contre les Etats arabes, au lieu d'accomplir strictement les décisions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu et de mettre immédiatement fin à l'occupation illégale des territoires arabes. Les justifications qui nous ont été présentées ici sont des blasphèmes.

11. Les représentants d'Israël vont si loin, comme l'ont vu les membres du Conseil, qu'ils essaient d'accuser les Etats arabes. Ils font ainsi preuve d'un cynisme et d'une hypocrisie vraiment illimités. Les occupants, les envahisseurs, les agresseurs, ceux qui ont foulé aux pieds les droits des peuples arabes, qui ont fait irruption sur leur terre, ceux-là mêmes ont encore l'audace de présenter des revendications et de formuler des contre-attaques. Mais y a-t-il jamais eu l'ombre d'un doute que les assertions des dirigeants de Tel-Aviv sont complètement fausses, et que leurs essais de diversion sont cousus de fil blanc d'un bout à l'autre ?

12. Les membres du Conseil n'ont pas oublié que le représentant d'Israël, dès le début de l'agression criminelle commise par son pays contre les Etats arabes, s'est efforcé de recourir ici, à la table du Conseil de sécurité, et aussi ailleurs, au mensonge et à la tromperie ouverte, pour abuser le Conseil et l'opinion publique mondiale, gagner ainsi du temps et permettre à son pays de commettre de nouvelles agressions. Ces procédés honteux, les mensonges auxquels ont recourus les défenseurs d'Israël, ont été dénoncés comme il se doit. Le monde entier, qui suivait alors de près les

travaux du Conseil de sécurité, a vu par lui-même que, derrière l'écriteau "Israël", siègent des menteurs aux déclarations desquels on ne saurait ajouter foi.

13. Hier encore, le représentant d'Israël a eu recours, une fois de plus, à des procédés indignes, afin de détourner l'Organisation des Nations Unies de la question essentielle, le retrait immédiat des troupes d'agression et le respect des décisions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu. Il est par trop ridicule et risible de voir Israël tenter de se poser en accusateur. Nous souhaitons le déclarer publiquement, afin que nul ne s'y trompe. Les représentants de Tel-Aviv, qui n'ont parlé de paix qu'afin de dissimuler les préparatifs de leur attaque armée et qui ont cyniquement violé les décisions du Conseil de sécurité, n'ont pas le droit de juger ici, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de ce qui est juste et légal.

14. Le représentant d'Israël continue à manoeuvrer, il nie effrontément les nouveaux crimes que les troupes d'Israël, les hordes armées qui se sont emparées par la force des territoires arabes, continuent à commettre. Tel-Aviv persiste à ignorer les décisions du Conseil de sécurité prévoyant la cessation sans condition des actions militaires.

15. On ne saurait se défendre d'une juste indignation en constatant que le Conseil de sécurité, organe investi de si hautes fonctions et chargé d'une telle responsabilité, a dû adopter quatre résolutions successives exigeant qu'Israël mette fin à ses actes d'agression contre les Etats arabes. Il n'en est pas moins manifeste qu'Israël continue jusqu'à ce jour de mépriser ouvertement les décisions du Conseil de sécurité, traitant ces décisions comme un chiffon de papier déchiré de son bloc-notes personnel, et considérant le Conseil comme un endroit où l'on peut jouer une indigne comédie.

16. Une telle attitude de la part d'Israël est inadmissible; elle est inadmissible ici, à cette table. Le Conseil de sécurité ne peut tolérer que l'on se comporte ainsi envers ses décisions, car cela sape non seulement le prestige du Conseil, mais aussi l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Les forces d'agression déchaînées doivent être rappelées à l'ordre, leurs crimes méritent d'être condamnés de la façon la plus sévère, et en tout premier lieu ici, au Conseil de sécurité, au sein de l'Organisation des Nations Unies.

17. L'agression d'Israël contre les Etats arabes, c'est l'impérialisme qui, par l'intermédiaire des milieux dirigeants de Tel-Aviv, tente de porter un coup au mouvement de libération nationale au Proche-Orient et d'arrêter les peuples arabes dans leur marche vers le progrès social. Et c'est pourquoi toute tentative pour représenter l'affaire comme si les récents événements au Proche-Orient étaient une simple conséquence des dissensions nationales entre Israël et les pays arabes ne peut être considérée que comme un essai de tromper les peuples du monde et de dissimuler les véritables motifs de l'agression israélienne.

18. L'agression américaine qui se poursuit contre le peuple vietnamien, l'attaque perfide d'Israël contre les pays arabes, les récentes provocations contre la République démocratique du Congo, les inquiétantes informations qui nous

sont parvenues au sujet de projets dirigés contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, ce sont là les maillons d'une même chaîne dans le complot impérialiste et colonialiste dirigé contre les luttes pour la libération nationale. Tous les jeunes Etats indépendants doivent en tirer les conclusions qui s'imposent, car toute complaisance envers l'agression, tout affaiblissement de la vigilance seraient très dangereux pour eux-mêmes avant tout. Ce danger est tout à fait réel et sérieux, surtout pour les petits pays. En fait, les peuples ont à faire face au front commun des forces d'agression, qui augmentent la tension militaire et provoquent des conflits dans diverses parties du monde.

19. Tout cela montre que les forces impérialistes sont prises d'une fureur agressive et redoublent d'activité, menaçant ainsi la liberté et l'indépendance des peuples.

20. Comme l'a montré, on s'en souvient, le Gouvernement soviétique, ce serait une erreur irrémédiable que de s'habituer à l'idée que l'agression peut rester impunie. Laisser faire l'agresseur est dangereux, car c'est encourager l'agression dans d'autres parties du monde.

21. Nous savons tous qu'une intervention s'est produite tout récemment dans la République Dominicaine. L'escalade de l'agression se poursuit depuis plusieurs années au Viet-Nam. Aujourd'hui, ce sont les peuples du Proche-Orient qui sont victimes de l'agression impérialiste.

22. Aux yeux du monde entier, des actes patents de brigandage international sont accomplis par certains pays impérialistes contre un peuple africain déjà tant éprouvé, celui du Congo. Le Conseil de sécurité peut-il rester indifférent en voyant les forces d'agression violer ouvertement la souveraineté d'Etats indépendants, Membres de l'Organisation des Nations Unies, en les voyant s'ingérer dans leurs affaires intérieures afin de leur imposer des régimes favorables aux forces de l'impérialisme et du colonialisme? Une menace d'ingérence pèse aussi sur Chypre, et il serait impardonnable d'attendre que le monde soit à nouveau mis en face d'un nouveau fait accompli d'intervention et d'agression.

23. L'Union soviétique soutient fermement et énergiquement les Etats arabes dans leur lutte pour la liberté et l'intégrité territoriale; elle leur apporte toute l'aide possible. Cette aide s'est notamment manifestée ici, au Conseil de sécurité, qui, en raison de l'opposition de certains de ses membres, s'est trouvé dans l'impossibilité de remplir la tâche qui lui est confiée par la Charte des Nations Unies.

24. Sur l'initiative de l'Union soviétique, l'Assemblée générale a été convoquée en session extraordinaire d'urgence. Nous savons qu'elle n'a pas encore terminé ses travaux; cependant, nous devons le déclarer ici ouvertement, on ne peut manquer de regretter que l'Assemblée générale n'ait pu prendre la décision qui s'imposait, lors du vote des divers projets de résolution, le 4 juillet dernier.

25. L'Assemblée générale doit se montrer à la hauteur des circonstances. Sans doute peut-on se féliciter de ce que tous les participants à cette session, à l'exception de l'agresseur et de ses complices directs, se soient prononcés contre les

conquêtes territoriales réalisées par l'agresseur, aient déclaré qu'il ne devait pas tirer profit de son attaque armée et, par là même, aient condamné la politique d'Israël. Cela permet d'espérer que de nouvelles mesures énergiques pourront et devront être prises afin d'obtenir le retrait immédiat des troupes israéliennes des territoires qu'elles ont envahis dans la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie, afin que soient liquidées les conséquences de l'agression israélienne contre les Etats arabes et que soient créées les conditions favorables au maintien de la paix et du calme au Proche-Orient.

26. Les nouveaux actes d'agression d'Israël, dont nous a fait part dans son intervention le représentant de la République arabe unie, visent à porter atteinte aux efforts accomplis par l'Organisation des Nations Unies en vue de rétablir la paix au Proche-Orient. Ces actes ne doivent pas demeurer impunis. Il faut qu'Israël applique strictement les décisions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu. Il est tout à fait clair que ces décisions constituent seulement un premier pas, et sont le minimum indispensable afin d'arrêter l'agression, d'empêcher toute aggravation ultérieure de la situation et de prévenir l'extension du conflit armé.

27. L'Union soviétique, qui soutient énergiquement les pays arabes, juge nécessaire que le Conseil de sécurité prenne des mesures d'urgence afin de mettre fin aux actions militaires qu'Israël ne cesse de déclencher. Comme il est souligné dans la lettre en date du 8 juillet, du représentant de la République arabe unie [S/8043], le Conseil de sécurité a le devoir de mettre Israël en demeure de se conformer promptement et intégralement aux décisions du Conseil et de s'abstenir de toute opération militaire. Par là, le Conseil doit prévenir toute aggravation ultérieure de la situation, déjà lourde de menaces pour la cause de la paix, au Proche-Orient et ailleurs.

28. On sait qu'aux termes de la Charte des Nations Unies les Membres de l'Organisation sont convenus de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité et de les appliquer conformément à l'Article 25 de la Charte. Aussi, au cas où Israël ne remplirait pas les décisions adoptées et ne se conformerait pas aux exigences du Conseil concernant le cessez-le-feu et la cessation des activités militaires, aux termes de la Charte des Nations Unies, la question de mesures complémentaires se poserait inéluctablement.

29. Selon les dispositions du Chapitre VII de la Charte, lorsque les mesures qu'il a adoptées pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales se révèlent insuffisantes, le Conseil de sécurité est habilité à prendre des sanctions. C'est pourquoi, si Israël persiste à ne pas tenir compte des décisions et des exigences du Conseil, il faudra prendre des sanctions contre lui, en tant qu'agresseur coupable d'infraction aux décisions du Conseil. Au cas où le Conseil de sécurité adopterait ces mesures, l'Union soviétique est prête à participer à la mise en oeuvre des sanctions.

30. Dans les circonstances actuelles, l'Organisation des Nations Unies doit remplir le devoir qui est le sien aux termes de la Charte; elle doit mettre fin à l'agression israélienne, assurer les droits légitimes des Etats arabes et restaurer la paix au Proche-Orient.

31. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, avec votre permission, consacrer quelques instants à réfléchir sur le rôle des Nations Unies dans le conflit, les bouleversements et les souffrances dont le Proche-Orient est le théâtre.

32. Nous venons d'entendre un discours qui, j'en suis certain, nous a tous déprimés; des paroles de violence, des paroles immodérées qui ne nous auront certes pas guidés vers une issue parmi les difficultés que nous affrontons. Pour ma part, je m'exprimerai en des termes qui ne blesseront ni ne contrarieront personne. Il est certainement de notre devoir de ne pas accroître les animosités. Je pense que notre principal souci devrait plutôt s'inspirer de ce qu'a déclaré M. Brejnev, qui, parlant officiellement au nom de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a dit que nous devons tout faire pour empêcher que ne se rallument les flammes de la guerre.

33. A coup sûr, voilà ce que nous devrions tous nous fixer pour objectif suprême. Mais, si nous voulons y parvenir, il est essentiel que nous évitions de dire ou de faire quoi que ce soit qui attise le feu de la haine. Nous devons détourner nos esprits, et si possible aussi ceux des autres, des amertumes du passé pour les tendre vers des espoirs à venir. Il faut que les récriminations cèdent la place à la reconstruction, à la reconstruction de la confiance et de la sécurité, sur des fondements bien plus fermes que par le passé. Qui plus est, nous devons avant tout nous contenter d'avancer à petits pas dans la bonne direction.

34. Lorsque ce conflit a éclaté, la première mesure prise par le Conseil a été de demander l'établissement d'un cessez-le-feu. Nous devons veiller à ce qu'il soit respecté. Nous devons condamner la moindre des violations qu'il subit. Nous ne pourrions faire aucun progrès tant que le sol n'aura pas été consolidé sous nos pas dans cette première démarche.

35. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, d'examiner toutes les discussions et controverses plus amples qui ont fait récemment l'objet des débats de l'Assemblée générale, mais je désirerais simplement faire une observation d'ordre général.

36. Tout au long des débats qui se sont prolongés au Conseil, puis à l'Assemblée, les discours publics auraient pu bien souvent nous conduire au désespoir et, ce qui est encore plus grave, ils auraient pu aussi conduire au désespoir des millions de personnes qui ont encore foi en notre organisation. En suivant ces débats, j'ai souvent songé à ce que disait un poète anglais, dont les paroles me sont revenues à l'esprit tandis que j'écoutais le représentant de l'Union soviétique, il y a un instant :

*La terre est malade
Et le ciel est las des paroles creuses
Que les Etats et les royaumes prononcent
Lorsqu'ils parlent de vérité et de justice.*

Mais il est réconfortant d'espérer que nous ne serons pas jugés sur nos discours publics; je souhaite que cela puisse réconforter notamment mon éminent ami de l'Union soviétique. Il nous est permis d'espérer aussi que ce que

nous ferons parler si haut que le monde n'entendra pas ce que nous disons.

37. Que s'est-il produit ici, aux Nations Unies, pendant que le débat public traînait en longueur : Ne vous y trompez pas, il s'est passé beaucoup de choses. Par-dessous la surface tourmentée des mots, il y a eu la recherche persévérante, angoissée, d'un terrain d'entente commun. Malgré le désaccord persistant sur certains points essentiels, il existe un terrain d'entente qui va s'élargissant, rassemblant un bon nombre de points sur lesquels la plupart sont d'accord : le retrait des forces des territoires occupés; la nécessité non seulement de maintenir le cessez-le-feu, mais également de s'assurer que les hostilités ne reprendront plus jamais; la nécessité de régler d'urgence toutes les autres questions; la nécessité pressante de secourir ceux qui souffrent en leur apportant non seulement le soulagement de leurs maux mais aussi la justice; la nécessité d'accorder à tous la liberté du culte dans la Ville sainte; la nécessité de garantir la liberté de passage dans les eaux internationales; la nécessité d'empêcher que ne soient gaspillées dans une nouvelle course aux armements des ressources si terriblement nécessaires au développement; la nécessité de renforcer la présence des Nations Unies au Proche-Orient. Ce sont là autant de points qui rencontrent une vaste adhésion.

38. Je rends un hommage respectueux à tous ceux de tous les groupes — je dis bien, de tous les groupes — qui ont travaillé à ces fins. Le travail qu'ils ont accompli ces dernières semaines ne sera pas vain. Il formera la base du travail qui nous attend maintenant au Conseil de sécurité. Ces semaines de débats aux Nations Unies ne sont pas du temps perdu; elles ne nous ont pas éloignés davantage les uns des autres; je suis sûr, au contraire, qu'elles nous ont rapprochés.

39. Nous avons souvent l'occasion de songer à la sagesse de ceux qui ont rédigé notre charte, et souvent nous avons intérêt à nous reporter aux principes qu'ils ont établis. Tous, nous souscrivons à la Charte. Nous avons souscrit à un document qui affirme le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres de cette organisation. Nous souscrivons tous à un engagement qui nous fait une obligation de régler nos différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle sorte que la paix, la sécurité et la justice internationales ne soient pas mises en danger. Tous, nous nous sommes engagés à renoncer à recourir à la force ou à menacer d'y recourir contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat quel qu'il soit.

40. Mais j'en reviens à la question immédiate qui nous est soumise, la question de savoir quelles sont les mesures pratiques que nous devons prendre dans l'immédiat et de façon efficace. J'espère fermement que nous tiendrons compte de ce que le Secrétaire général nous a dit hier et que nous donnerons suite sans délai à la suggestion pratique qu'il nous a faite. Depuis le début, mon gouvernement a été soucieux avant tout de concentrer ses efforts non pas sur des accusations et des généralisations, mais bien plutôt sur les mesures pratiques à prendre pour éviter la violence et s'engager sur la voie difficile qui mènera à un règlement sûr et durable. Ce n'est, je le crois, qu'aux Nations Unies que de telles mesures peuvent être prises.

41. Il est à la mode de dénigrer les efforts qui sont faits aux Nations Unies. Mais, si nous regardons derrière nous, nous nous apercevons que chaque fois qu'on lui a donné la moindre possibilité d'agir, l'Organisation des Nations Unies nous a tous fort bien servis. La Force d'urgence des Nations Unies a maintenu la paix à la frontière entre Israël et la République arabe unie pendant 10 ans. Le Secrétaire général, le général Bull et son état-major des Nations Unies ont joué un rôle inestimable dans l'arrêt des combats. M. Michelmores et son personnel des Nations Unies ont travaillé jour et nuit pour soulager les souffrances, adoucir les épreuves. Nous saluons chaleureusement la décision du Secrétaire général d'envoyer un représentant spécial examiner en détail la question des secours et faire des propositions pratiques sur la manière de s'occuper de ce vaste problème. Ce dont nous avons un besoin pressant, c'est d'augmenter, et non de diminuer, l'importance de l'engagement international et de l'action internationale.

42. Cela m'amène à l'argument principal que je voudrais livrer à votre réflexion aujourd'hui. Ceux qui recherchent la stabilité et la sécurité peuvent espérer réaliser ces aspirations, mais seulement à travers l'action internationale, c'est du moins ce que je leur suggère. Ceux qui recherchent secours et justice peuvent aussi obtenir satisfaction, mais par le seul moyen de l'action internationale. L'expérience a bien montré avec quelle efficacité l'Organisation internationale peut agir lorsque nous lui donnons l'autorité nécessaire. Nous devrions sur-le-champ autoriser le Secrétaire général à envoyer des observateurs au Sinaï et au canal, et j'espère que nous allons le faire sans délai et sans réserve. J'espère que nous pourrions aussi l'autoriser à envoyer un représentant spécial dans la région en vue de progresser vers un dénouement de la situation sous tous ses aspects, y compris certainement le désengagement et le retrait. Depuis longtemps, nous insistons pour que cela soit fait, et nous ne voyons vraiment aucune autre manière pratique d'agir.

43. Nous espérons en outre que, faisant suite à la décision que le Secrétaire général a déjà prise pour traiter le problème humanitaire, une nouvelle initiative internationale pourra être bientôt lancée dans tous les domaines du secours et de la reconstruction.

44. A tous ceux que cette question touche, je dirai que le seul espoir pour nous tous réside non pas dans le soutien de telle ou telle partie, mais dans le soutien de la cause d'une action efficace, pratique, immédiate et impartiale des Nations Unies. Nous avons fait un premier pas essentiel lorsque, au Conseil, nous avons demandé, exigé, un cessez-le-feu. Je compte bien que nous avancerons encore sur la voie du rétablissement et du maintien de l'ordre international afin, pour reprendre les termes de M. Brejnev, que "les flammes de la guerre ne s'allument pas à nouveau".

45. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : En s'adressant aujourd'hui au Conseil, la délégation des Etats-Unis espérait pouvoir traiter exclusivement des plaintes qui ont provoqué la convocation du Conseil en séance d'urgence à la demande simultanée des Gouvernements de la République arabe unie et d'Israël, avec l'intention de prendre de promptes mesures au sujet de ces plaintes. Hier soir, ma délégation était en effet prête à agir à

propos de ces plaintes. Mais aujourd'hui nous nous trouvons une fois de plus devant les accusations provocantes, dénuées de fondement et parfaitement déplacées, lancées par le représentant de l'Union soviétique. Ces accusations ont un but, et un seul : détourner l'attention du Conseil de l'affaire qui l'occupe. Ma délégation ne désire nullement être associée à une entreprise de ce genre. Aussi vais-je tenter de présenter le point de vue de ma délégation sur le problème qui nous est soumis et de ne répondre que très brièvement, parce que j'y suis contraint, aux accusations déplacées qui ont été lancées ici.

46. Le représentant de l'Union soviétique s'est efforcé de lier ce conflit à d'autres événements dans le monde, mais ce n'était qu'une rengaine que nous avons déjà entendue maintes fois, un vieux disque qu'on nous a joué si souvent qu'il est tout rayé. Ce que l'on peut retenir de plus intéressant de la représentation de ce soir, c'est sans doute que notre collègue, l'ambassadeur Fedorenko, a embouché sa trompette en soliste. Nous n'avons entendu au Conseil aucune plainte analogue à la sienne de la part des pays des autres régions dont cet avocat improvisé prétend se faire le défenseur. Sans doute ce simple fait est-il plus éloquent que tout ce qu'il a pu dire. L'ambassadeur Fedorenko parle d'agression avec le ton de quelqu'un qui en connaît long sur le sujet, et, lorsqu'il parle de cynisme et d'hypocrisie sans bornes, nul ne doute qu'il sait aussi fort bien de quoi il parle.

47. Quand le Conseil s'est réuni hier [1365^{ème} séance], nous avons entendu des déclarations du Secrétaire général et des représentants de la République arabe unie et d'Israël. Nous savons par ce qu'ils nous en ont dit que de nouveaux combats se sont déroulés dans la zone du canal de Suez où les forces israéliennes et celles de la République arabe unie se trouvent en présence; et nous savons que ces incidents, qui font l'objet de notre préoccupation immédiate, ont eu lieu le 8 juillet. Alors que, heureusement, les combats ont apparemment cessé, il semble bien que les incidents du 8 juillet soient les plus graves de ceux qui se sont produits au cours de ces derniers jours. Bien que nous ne possédions pas des détails complets sur ces incidents du 8 juillet, il ressort cependant clairement des deux déclarations qui ont été faites que l'ordre de cessez-le-feu adopté à l'unanimité par le Conseil le mois dernier n'a pas été respecté. D'aussi graves violations du cessez-le-feu méritent évidemment que le Conseil, qui reste saisi du problème, leur accorde toute son attention.

48. La République arabe unie et Israël ont l'une et l'autre accepté le cessez-le-feu après que les résolutions réclamant un tel cessez-le-feu eurent été adoptées à l'unanimité par le Conseil. Les deux parties sont donc dans l'obligation d'observer le cessez-le-feu et de l'observer scrupuleusement. Si l'on veut que les nations du Moyen-Orient parviennent à échapper au cycle désastreux de conflits périodiques qui a été le fléau des 20 dernières années de leur histoire, la première mesure qui s'impose, nous devons tous le reconnaître, est à coup sûr la cessation de tous les combats, y compris tous les incidents armés, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

49. Pour le moment, comme les membres du Conseil en ont certainement tous conscience, nous sommes placés dans

une situation peu avantageuse pour examiner la question qui nous est soumise, en raison du manque d'informations objectives et impartiales du genre de celles que le Secrétaire général a pu nous fournir en d'autres circonstances. C'est la raison pour laquelle nous saluons tout particulièrement la proposition faite par le Secrétaire général aux Gouvernements de la République arabe unie et d'Israël, leur demandant d'accepter l'un et l'autre des observateurs des Nations Unies qui feraient leur rapport sur l'observation du cessez-le-feu tel qu'il a été imposé par le Conseil. Des observateurs des Nations Unies ont pu faire rapport sur la mise en oeuvre du cessez-le-feu et son observation par les parties dans les régions où les forces syriennes et jordaniennes sont face à face avec les troupes israéliennes. Cependant, aucun de ces observateurs des Nations Unies n'a été placé le long du canal de Suez dans la zone où les forces israéliennes et celles de la République arabe unie se font face.

50. Ma délégation, se ralliant à la recommandation du Secrétaire général, estime qu'il serait de la plus haute utilité pour le Conseil et pour la mise en oeuvre du cessez-le-feu que l'on puisse envoyer des observateurs des Nations Unies dans cette région pour qu'ils fassent rapport au Secrétaire général et, par l'intermédiaire de celui-ci, au Conseil de sécurité sur la mise en oeuvre du cessez-le-feu et son observation par les parties. Nous sommes également persuadés que la présence de tels observateurs aurait pour effet de détendre la situation dans la région et rendrait moins probable le renouvellement d'incidents du genre de ceux dont nous sommes saisis aujourd'hui.

51. Le respect scrupuleux du cessez-le-feu par tous les Etats intéressés est une nécessité vitale si nous voulons progresser vers la solution des problèmes complexes auxquels le Moyen-Orient doit faire face. C'est pourquoi j'espère que le Conseil ne tardera pas davantage à demander à toutes les parties en cause de respecter scrupuleusement les consignes du cessez-le-feu qu'il a ordonné et qu'il approuvera la requête du Secrétaire général.

52. J'avais espéré ne pas devoir aborder ce sujet, mais, puisqu'il a été mentionné, il me faut parler des efforts qui sont actuellement déployés par certains pour utiliser les incidents armés que nous examinons ce soir comme une occasion d'avancer une fois de plus leurs vues sur la question du retrait des troupes israéliennes. Le retrait des troupes, qui est un principe que nous appuyons, est, bien entendu, un élément important et essentiel de toute solution pacifique d'ensemble des problèmes de cette région. Mais, comme l'ont montré les discussions du mois dernier au Conseil de sécurité et, plus récemment, les débats et les votes à l'Assemblée générale, une fraction importante de l'opinion mondiale appuie l'idée que le retrait des troupes doit être accompagné, au strict minimum, de la cessation de tout état de guerre et de toute prétention à l'exercice de droits de belligérance. En d'autres termes, il faut que la paix, une paix totale, règne dans la région.

53. A ce propos, le Président de l'Assemblée générale, l'ambassadeur Pazhwak, a déclaré le 5 juillet à la cinquième session extraordinaire d'urgence que, outre un accord très large sur la nécessité du retrait des forces, il s'était manifesté dans l'Assemblée "un accord général sur le fait

que la souveraineté politique et l'intégrité territoriale des États leur confèrent le droit de n'être soumis à aucune menace de belligérance"¹.

54. Le 4 juillet, dans son intervention à l'Assemblée, le représentant de la Trinité-et-Tobago, l'ambassadeur Solomon, a défini ce point crucial de la façon suivante :

"... il suffit de savoir qu'un état de belligérance existe, qu'il a été reconnu en tant que tel; ... pour que la paix règne, l'une des conditions préalables essentielles doit être que cet état de belligérance cesse d'exister. Si l'on se mettait d'accord, aujourd'hui, pour demander aux forces qui occupent un territoire étranger de se retirer, qu'est-ce qui pourrait empêcher un renouveau des hostilités à l'instant où l'une des parties penserait que le moment lui est favorable ? Si l'état de belligérance ne cesse pas, quelle garantie aurons-nous que les hostilités — les hostilités actives — ne reprendront pas ?

"... il n'est ni réaliste ni pratique de réclamer le retrait des troupes tout en continuant d'affirmer d'une manière aussi convaincue qu'irrévocable qu'il existe un état de belligérance²."

55. A n'en pas douter, les Nations Unies et l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement ceux qui sont membres du Conseil de sécurité lui-même, ne cesseront de s'attacher à découvrir les voies qui assureront la solution pacifique d'ensemble que, tous, nous appelons de nos vœux et recherchons avec ferveur. Quel que soit le lieu où les troupes se font face, des incidents continueront à se produire, à moins que n'intervienne un accord qui aboutisse à un règlement durable. Car telle a été l'histoire des 20 dernières années, et c'est la raison pour laquelle mon pays a souligné qu'une solution d'ensemble des problèmes de cette région est essentielle dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de tous les pays intéressés.

56. Ce soir, cependant, nous nous occupons d'un sujet plus limité : il s'agit de savoir comment traiter des incidents qui ont éclaté hier dans la région du canal de Suez et de déterminer les mesures qu'il y a lieu de prendre pour que de tels incidents ne se reproduisent pas à l'avenir. Et sur ce point nous devons, à mon avis et à celui de ma délégation, agir clairement et sans équivoque. Nous devons faire appel aux parties en leur demandant d'observer scrupuleusement le cessez-le-feu et nous devons approuver la sage proposition du Secrétaire général tendant à envoyer des observateurs sur place pour aider à faire appliquer les ordres de cessez-le-feu du Conseil de sécurité.

57. M. KEITA (Mali) : Je serai bref. Au nom de ma délégation, j'aimerais rappeler certains points. Depuis le 5 juin, ma délégation insiste pour que le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité soit assorti d'un retrait immédiat des troupes israéliennes. Cela n'a pu se réaliser, hélas, et actuellement nous sommes réunis pour discuter du même problème.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 1549^e séance, par. 13.

² *Ibid.*, 1548^e séance, par. 48 et 49.

58. Je crois que personne ici ne se fait d'illusion sur certaines données de ce problème. Je voudrais commencer par un mot que l'on a coutume d'employer ici, à savoir le mot "belligérance". Il se trouve que, depuis l'agression israélienne, certains territoires arabes sont occupés par des troupes israéliennes qui, après toutes les tractations et machinations qui se sont déroulées aux Nations Unies au niveau du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, non seulement n'arrêtent pas leur agression mais poursuivent l'annexion des territoires arabes. Je voudrais donc que le Conseil se prononce sur le sens du mot "belligérance". De l'avis de ma délégation, il ne peut y avoir belligérance de la part d'un pays occupé qui fait tous ses efforts pour rejeter l'occupant. On a tendance à dire ici qu'il faut que l'état de belligérance cesse de la part des pays arabes dont les territoires sont occupés. Je me demande s'il s'agit d'une utopie ou s'il y a une logique quelconque dans cette notion. On ne peut pas parler de belligérance à quelqu'un dont le territoire est occupé. Lorsque nous avons demandé, le 5 juin, que les troupes d'occupation israéliennes soient obligées de se retirer sur les positions qu'elles occupaient le 4 juin, c'était effectivement dans le but d'aider à trouver un climat pacifique qui permettrait de régler le problème.

59. Ma délégation tient à souligner que non seulement le Conseil de sécurité et les Nations Unies ont été tournés en ridicule, comme je l'ai déjà dit, à cause des tractations auxquelles j'ai déjà fait allusion, mais qu'il ne faut pas — et je ne pense pas que ce soit dans l'esprit de personne autour de cette table — imaginer que les violations du cessez-le-feu pourront prendre fin tant que des territoires arabes seront occupés par des étrangers. Non, cela ne sera pas. Soyons logiques. Comment pouvez-vous penser que vous pourrez venir occuper ma maison et que je resterai les bras croisés et vous laisserai faire ? Si je le peux, je vous mettrai dehors, comme on dit en bon français, et cela ne s'appelle pas belligérance mais autodéfense, mais justice.

60. Si le Conseil veut être sérieux, si le Conseil veut prendre des décisions dignes de lui, ma délégation insiste pour qu'on parvienne au retrait immédiat des troupes israéliennes sur leurs bases du 4 juin. Sans ce retrait, nous reviendrons encore ici pour discuter de violations au sujet desquelles on nous dira de nouveau : il y a belligérance de la part des États arabes. Mais non, car les pays arabes sont occupés.

61. Je vais vous citer un petit communiqué de l'agence France-Presse de ce jour. Il est daté de Jérusalem :

"Les graves incidents qui se sont produits samedi dans la zone du canal de Suez font partie d'une campagne inspirée par l'URSS tendant à montrer que, tant que les troupes israéliennes resteront sur les actuelles lignes de cessez-le-feu, la paix sera en danger, estime-t-on dans les milieux politiques israéliens."

62. C'est Israël qui le dit. Israël en est conscient et je crois qu'ici aussi chacun en est conscient. Ce n'est pas une notion à attribuer à tel ou tel pays. Si nous voulons la paix, nous devons chercher la logique, nous devons chercher les voies qui pourront nous conduire à la justice, les voies qui pourront nous conduire à une situation dans laquelle des

pays pourront vivre dans la coexistence pacifique. Mais les louvoiements ne peuvent rien apporter de positif, les louvoiements nous condamnent au ridicule. Je m'en excuse auprès du Conseil, mais telle est la situation. Il faudrait que le Conseil soit suffisamment courageux, car, je l'ai déjà dit, il est honteux et humiliant pour le Conseil d'en être là, de ne pas pouvoir prendre une décision parce que X ou Y ne veulent pas qu'on arrive à une telle décision.

63. Je l'ai déjà dit ici, on attend que l'occupant puisse disposer de positions de force pour dicter sa loi à ceux dont il occupe le territoire. Non, ce n'est pas juste. Il faudrait tout de même que chacun ici y réfléchisse. Ce n'est pas pour défendre les Arabes, ou qui que ce soit; mais je peux rappeler, pourtant, que la République arabe unie, qui a été attaquée, est un pays africain; or, je suis ici au Conseil en tant que représentant des pays africains et je manquerais à mon devoir si je ne soulignais pas chaque fois qu'un pays africain est frustré de ses avantages, de ses privilèges ou de sa souveraineté. Tel a été le cas, et pour nous Africains, autour de cette table, pour tous les Africains, cela est honteux. On est en train de nous mener comme de petits enfants depuis que cette affaire a commencé. Soyons donc logiques.

64. Je signale que dans la *Tribune d'Allemagne* du 1er juillet 1967, il était dit — avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui devait discuter du problème que nous examinons actuellement : "On ne peut pas encore prédire dans quelle vague résolution" — je dis bien : dans quelle vague résolution — "se perdront les grandes paroles et les joutes oratoires de cette assemblée générale." J'avoue que celui qui a écrit cela le 1er juillet, s'il n'est pas prophète, est tout au moins très intelligent, car effectivement on a tourné en rond, on n'a pas parlé de justice, et tout cela a été démoralisant et déprimant. Rien n'est plus déprimant que de voir la voie juste et de ne pas pouvoir la suivre. Or c'est ce qui se passe pour nous.

65. Je suis au regret de signaler que pour nous, membres africains du Conseil, pour les Afro-Asiatiques, les Latino-Américains, tous ces pays sous-développés, le spectacle auquel nous assistons est un spectacle honteux, décourageant, démoralisant. Nous ne défendons personne, mais nous avons le devoir de défendre la justice, ce que nous pouvons concevoir comme la justice. Mais malgré tous nos efforts il est des puissances occultes qui font que nous n'arrivons à rien. Il faudrait s'entendre, il faudrait choisir.

66. Je ne voudrais pas épiloguer davantage, mais je voudrais toutefois souligner que, demain, après-demain ou plus tard, le Conseil se trouvera obligatoirement réuni de nouveau. Ce n'est pas en prophète que je dis cela mais en toute logique : le Conseil sera réuni de nouveau pour la même cause. Et pourquoi ? Parce qu'il sera resté des troupes étrangères sur le territoire d'autres pays.

67. Tant que des pays seront occupés par des étrangers, il faudra que les populations de ces pays se défendent contre l'occupant. Cela est tout à fait normal. A ce propos, il ne faudrait pas que l'on nous parle de belligérance des pays qui se défendent contre l'occupation étrangère. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir, autour de cette table, quelqu'un qui puisse admettre que son territoire, sa maison, soit occupé

par d'autres personnes étrangères et que celui dont le territoire est occupé ne doive rien faire pour se défendre. Ce n'est pas ainsi que ma délégation, quant à elle, pourrait le concevoir. En ce qui me concerne, je ferais tout ce que je pourrais pour mettre dehors l'occupant et je ne serais pas en état de belligérance, mais en état de légitime défense.

68. Je crois que ce que le Conseil peut faire de sérieux, d'honnête, c'est de recommander, dans le meilleur délai, le retrait des troupes israéliennes sur les lignes du 4 juin. C'est le premier acte positif et concret que le Conseil puisse réaliser; sinon il devra se réunir de nouveau — une fois, deux fois ou plus — pour discuter du même problème.

69. Je m'excuse, Monsieur le Président, mais, si vous voulez bien me le permettre, je voudrais, par votre intermédiaire, demander une suspension de séance, en vertu de l'article 33, alinéa a, du règlement intérieur provisoire, car j'ai peur de m'étendre un peu trop sur ce sujet et je pense qu'une suspension de séance nous permettrait d'échanger des idées et de parvenir peut-être à quelque chose d'utile.

70. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément à l'article du règlement intérieur que le représentant du Mali vient de citer, la motion qu'il a présentée devrait être mise aux voix immédiatement. Cependant, le Secrétaire général avait prévu, avec mon accord, qu'il soumettrait au Conseil certains renseignements nouveaux qui viendraient compléter la déclaration qu'il a faite hier. Si les membres du Conseil sont d'accord, nous pourrions d'abord entendre le Secrétaire général et prendre ensuite une décision sur la motion qui nous a été présentée par le représentant du Mali.

71. Puisqu'il n'y a pas d'objection à la proposition que je viens de faire, je vais maintenant demander au Secrétaire général de bien vouloir faire sa déclaration.

72. Le *SECRETARE GENERAL (traduit de l'anglais)* : Les membres du Conseil se souviendront que dans la déclaration que j'ai faite devant le Conseil à la 1365ème séance, hier, 8 juillet, j'ai indiqué que, si une entente était réalisée sur le stationnement d'observateurs militaires des Nations Unies chargés d'observer le cessez-le-feu dans le secteur de Suez, des observateurs supplémentaires devraient être mis à la disposition du Chef d'état-major, le général Bull.

73. J'ai, depuis, consulté le général Bull et il m'a fait savoir que, pour le secteur de Suez, il pensait avoir besoin d'environ 25 observateurs de plus, qui devraient être mis à sa disposition le plus rapidement possible. En attendant l'arrivée de ces observateurs supplémentaires, le Chef d'état-major peut, si on le lui demande, envoyer une petite équipe d'observateurs, prélevée sur son effectif actuel, dans la région du canal de Suez. Ces observateurs pourraient effectuer des patrouilles tant du côté de la République arabe unie que du côté israélien du front.

74. Les observateurs opérant dans la région devraient naturellement bénéficier d'un appui logistique qui leur serait fourni par le Service mobile, notamment d'opérateurs radio, de moyens de transport, de mécaniciens spécialistes des transports, de fournitures, d'agents de sécurité et d'un

personnel de secrétariat. Dans l'immédiat, l'ONUST pourrait prélever ce personnel sur l'effectif dont il dispose.

75. Des observateurs des Nations Unies opèrent dans le Proche-Orient depuis 1948, époque à laquelle leur nombre était très supérieur à 700, alors que l'on n'en compte aujourd'hui que 133 dans la région. Partout où l'on a utilisé les services d'observateurs militaires des Nations Unies, il a été de pratique constante d'obtenir l'assentiment des gouvernements directement intéressés — en l'occurrence les Gouvernements d'Israël et de la République arabe unie — en ce qui concerne les pays auxquels on demanderait de fournir des observateurs militaires pour l'opération précise envisagée. Cette pratique demeure valable.

76. Les incidences financières de l'accroissement du nombre d'observateurs pourront être communiquées ultérieurement au Conseil. Je puis toutefois indiquer dès à présent que les frais ne seront pas très élevés.

77. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration. J'en arrive tout de suite à la motion qui est soumise au Conseil et je voudrais y ajouter la suggestion que notre séance soit suspendue pendant une demi-heure. S'il n'y a aucune objection, j'en conclurai que les membres du Conseil acceptent cette proposition. Aucune objection n'étant formulée, la séance est suspendue pour une demi-heure.

La séance est suspendue à 19 h 10; elle est reprise à 22 h 20.

78. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Adib Daoudy, sous-secrétaire général d'Etat aux affaires politiques du Gouvernement de la République arabe syrienne.

79. M. **DAOUDY** (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Les nouveaux actes d'agression commis par Israël tout au long de cette semaine et qui ont pris, hier, des proportions plus vastes ne sont pas les premiers du genre depuis l'intervention du cessez-le-feu et ne seront pas non plus les derniers. Si l'on en veut une preuve, on la trouvera dans les événements des 9, 10 et 11 juin 1967, qui ont retenu l'attention ininterrompue du Conseil de sécurité et au cours desquels Israël a continué de faire fi des nombreuses résolutions relatives au cessez-le-feu et a persisté dans son agression contre le territoire syrien, en dépit de l'acceptation du cessez-le-feu par la Syrie. La seule justification verbale, et fautive, qu'Israël ait alors donnée au Conseil était, comme aujourd'hui, que c'était du côté arabe que le cessez-le-feu avait été violé. Ce défi continué d'Israël a eu lieu au moment même où le Conseil de sécurité siègeait.

80. Il convient de souligner ici que chaque pouce du territoire syrien occupé par les forces israéliennes l'a été postérieurement à notre acceptation du cessez-le-feu. On se rappellera également que cette acceptation a été officiellement annoncée dans la matinée du 9 juin et que l'invasion israélienne ne s'est arrêtée que le 11 juin.

81. Je suis sûr que tous ceux qui ont entendu hier le représentant d'Israël s'efforcer de rendre la République arabe unie responsable de la non-observation du cessez-le-

feu se souviendront que ce sont presque les mêmes termes qui avaient été employés un mois auparavant, à cette différence près que c'était alors la Syrie qui encourait le blâme. Lorsque nous annonçons au Conseil l'occupation de Kuneitra par les forces israéliennes et le bombardement de la région de Damas, le représentant d'Israël niait à plusieurs reprises ce qui, par la suite, devait être démontré. Et ce n'est pas là un accident dans la conduite d'Israël : on acquiert nécessairement l'habitude du mensonge lorsque, pendant 20 ans, on n'a cessé de mépriser les Nations Unies — qui ont créé Israël —, d'afficher un cynisme outrancier et d'égarer l'opinion publique mondiale.

82. Mais qu'y a-t-il derrière cette nouvelle agression ? Comment Israël ose-t-il persister dans cette politique qui, pour quiconque est impartial et n'a pas partie liée avec le sionisme, ne peut apparaître que comme agressive, expansionniste et laissant présager les plus graves conséquences pour la paix du monde ? Pour nous, la réponse tient dans l'impuissance dont souffre cette organisation, qu'il s'agisse du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, et qui paralyse toute action de sa part pour s'acquitter des responsabilités dont elle a été investie de par la Charte, et pour s'acquitter du simple devoir qui consiste à condamner l'agresseur, à l'obliger à retirer ses troupes des territoires qu'elles occupent et à éliminer les effets de son agression. Je me hâte d'ajouter que, n'était l'attitude des Etats-Unis et par suite l'attitude de ceux qui se conforment à leur politique au sein du Conseil et de l'Assemblée, l'Organisation des Nations Unies ne serait pas tombée victime d'une telle paralysie.

83. Cette attitude et cette politique, qu'elles soient ouvertes ou déguisées, ont pour effet de développer cette prétention d'Israël de se croire capable de faire ce qui lui plaît. Le but de ce nouvel acte d'agression est tout aussi évident : Israël s'efforce, par de nouveaux actes de guerre et d'invasion et avec l'appui de ses partisans, d'atteindre ses objectifs dans la zone du canal, créant du même coup une situation nouvelle et tendant de tourner les conventions d'armistice général.

84. A cet égard, je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur une question qui a un rapport direct avec la situation actuelle. Le 4 juillet, le Secrétaire général a fait distribuer le document S/7930/Add.20, qui porte le titre "Renseignements supplémentaires", et dans lequel il reproduit une lettre qui lui a été adressée par le représentant d'Israël. Dans le dernier paragraphe de cette lettre, on lit ce qui suit :

"Il est entendu que, pour le Gouvernement israélien, les seules fonctions et activités du général Bull et de son état-major sont celles qui découlent des résolutions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu et non plus des conventions d'armistice général ni des arrangements passés maintenant caducs." [Voir S/7930/Add.20, par. 3.]

Nous tenons particulièrement à appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur ce membre de phrase précis et révélateur : "arrangements passés maintenant caducs".

85. Pour notre part, nous rejetons catégoriquement cette interprétation unilatérale de la tâche de l'ONUST et nous

ne la reconnâtrons pas. Notre point de vue est que le mécanisme des Nations Unies fonctionne toujours dans la région conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives au régime de l'armistice. Nous prions le Secrétaire général de prendre note de notre position sur cette question. Le Conseil de sécurité partagera certainement l'inquiétude que nous cause ce rejet par Israël du mécanisme des Nations Unies.

86. Quant à la proposition relative au stationnement d'observateurs des Nations Unies, nous considérons que leur mission, temporaire par nature puisque les forces d'invasion doivent se retirer immédiatement, devrait s'exercer dans le cadre des conventions d'armistice général.

87. L'acte d'agression d'Israël dans la région du canal prolonge une série d'actes de défi envers la communauté internationale. Le Ministre de la défense d'Israël a déclaré que son gouvernement avait décidé d'annexer la bande de Gaza à Israël et qu'il la considérait, au même titre que la rive occidentale du Jourdain, comme partie intégrante du territoire israélien. Combien il est intéressant de noter l'analogie qui existe entre ces entreprises d'Israël et les actes des armées nazies sur les terres qu'elles occupaient. En fait, nous n'aurions pas lieu d'être surpris si nous apprenions très prochainement que les Israéliens ont nommé des gauleiters dans ces régions, tout comme faisaient leurs prédécesseurs. La similitude entre les actes des armées nazies et ceux des sionistes ne s'arrête pas à des pratiques telles que la guerre éclair, les panzerdivisions, l'*Anschluss*, les exterminations de masse et l'installation de gauleiters; cette similitude s'étend jusqu'à la pratique du pillage des richesses des pays occupés, surtout lorsqu'il s'agit de trésors historiques. Nous avons encore tous à l'esprit le pillage des musées par l'armée allemande dans les régions occupées. Aujourd'hui, l'histoire se répète et nous sommes témoins d'un épisode analogue.

88. Le Gouvernement d'Israël entreprend actuellement des fouilles dans la ville syrienne de Baniyas en vue de faire transporter en Israël des trésors archéologiques dont les origines remontent au premier siècle de notre ère. Nous espérons que l'opinion publique mondiale, et particulièrement l'opinion publique chrétienne, s'émouvra de cette nouvelle alarmante, car il est bien connu des archéologues et des historiens que Baniyas fut l'emplacement de la toute première église chrétienne et que la valeur de ses trésors historiques et archéologiques est inestimable. Aussi M. Tomeh, représentant permanent de la République arabe syrienne, a-t-il adressé le 7 juillet au Secrétaire général une lettre dont je citerai les passages suivants :

"... les forces d'occupation israéliennes en territoire syrien ont entrepris des fouilles dans la région historique de Baniyas en vue d'y faire des découvertes archéologiques. La radio d'Israël a confirmé le fait et annoncé que de hauts fonctionnaires et des archéologues israéliens se sont rendus dans la région en question pour inspecter les fouilles. Le pillage de ce bien historique a déjà commencé.

"...

"Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour empêcher cet acte de pillage international, contraire à toutes les normes de la décence

et du droit international ainsi qu'aux conventions relatives à la protection de cet héritage de l'humanité, et pour empêcher que soit commis un crime contre tous ces sites historiques qui sont considérés à juste titre parmi les premiers de la chrétienté dans le monde." [S/8040.]

89. Un autre événement d'importance qui s'est produit cette semaine corrobore le point de vue que nous avons naguère avancé. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais lire aux membres du Conseil des extraits d'une déclaration faite par le Premier Ministre d'Israël à propos des délibérations qui ont eu lieu entre son gouvernement et le président Johnson sur le déclenchement des hostilités contre les pays arabes. Pas plus tard qu'hier, le *New York Times* a publié cette déclaration, fort révélatrice, dont je cite les extraits suivants :

"M. Eshkol a reconnu qu'il avait retardé l'action militaire à la demande du président Johnson.

"Mais", dit M. Eshkol, "après que le président Johnson eut demandé ce qu'il avait à demander, il fut décidé par un groupe restreint de membres du cabinet, après consultation des dirigeants du Gahal et du Rafi, qui étaient alors dans l'opposition, de lui accorder le délai sollicité."

"Après que j'eus exposé la demande du Président, tout le monde fut d'accord pour admettre que, si le président Johnson nous demandait d'attendre quelques jours, nous devons attendre."

"Nombre d'entre nous pensaient que ce serait lui rendre service que de passer à l'action", a poursuivi le Premier Ministre."

90. Cette déclaration du Premier Ministre d'Israël est explicite sur l'étendue de la coopération qui s'est nouée entre les gouvernements de Washington et de Tel-Aviv avant, pendant et après l'agression. A ce propos, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur ce que signifiaient les paroles de M. Eshkol lorsqu'il a dit : "Nombre d'entre nous pensaient que ce serait lui rendre service que de passer à l'action." Il y a là l'aveu définitif qu'Israël a déclenché l'agression ainsi qu'un démenti catégorique de toutes les affirmations que nous avons entendues ici de la part du représentant d'Israël et de certains autres et qui tendaient à nous faire croire que c'étaient les pays arabes qui avaient engagé les hostilités le 5 juin. Dans sa déclaration, M. Eshkol affirme sans équivoque ni ambiguïté qu'une entière coordination a existé entre les Gouvernements des Etats-Unis et d'Israël. Ce n'est plus un secret que, alors même que se nouaient ces intrigues, des assurances étaient données aux dirigeants arabes, au plus haut échelon diplomatique, selon lesquelles Israël n'entreprendrait pas une guerre contre les pays arabes.

91. Le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde est la responsabilité collective du Conseil. Un mois s'est déjà écoulé depuis qu'Israël a commis son agression contre la Syrie, la Jordanie et la République arabe unie et rien n'a encore été fait par le Conseil de sécurité pour condamner cette agression et ordonner le retrait des forces d'occupation. C'est là le résultat de l'attitude de certains des membres du Conseil.

92. Nous sommes convaincus que, si le Conseil continue à garder le silence sur ce qui s'est passé, toutes les forces d'agression de par le monde y verront une invitation ouverte à mettre à exécution leurs funestes desseins à l'encontre de peuples innocents. C'est ainsi que la joie, décrite par la presse française, avec laquelle la minorité européenne de Rhodésie a accueilli la nouvelle de l'invasion par Israël des pays arabes montre bien ce que ce régime agressif considère comme étant la marque de supériorité de l'homme blanc sur les peuples de couleur. Si tel était le cas, semblable attitude aurait des conséquences dangereuses pour l'humanité.

93. Il n'est pas superflu d'affirmer une fois de plus, étant donné la solennité du moment, que nous vivons une période très dangereuse qui fait une obligation à chacun des Membres des Nations Unies de placer au-dessus de toute autre considération les intérêts de la paix du monde qui est fondée sur la justice. Jour après jour, de nouvelles voix s'élèvent pour condamner l'agression d'Israël contre les pays arabes.

94. Ainsi, s'exprimant en qualité de membre du bureau central du Conseil national des Eglises qui représente pratiquement tout le protestantisme des Etats-Unis, et qui, dans le passé, soutenait Israël, le très révérend Henry P. Van Dusen, ancien président de l'Union Theological Seminary, a écrit une lettre adressée au *New York Times* et publiée le 7 juillet, dans laquelle nous lisons :

"Toutes les personnes qui s'efforcent de considérer le problème du Moyen-Orient avec honnêteté et objectivité sont remplies d'effroi devant l'attaque israélienne, qui est l'agression la plus violente, la plus impitoyable (et la mieux réussie) depuis la guerre éclair lancée par Hitler à travers l'Europe occidentale au cours de l'été de 1940 pour obtenir, non pas la victoire, mais l'annihilation."

95. Nous croyons que cet avertissement à la communauté mondiale contre l'escalade de l'agression israélienne mérite d'être écouté et que le Conseil de sécurité doit se montrer à la hauteur de l'inquiétante provocation qui lui est lancée.

96. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste – et qui doit être le dernier – est le représentant d'Israël, à qui je donne maintenant la parole.

97. **M. RAFABL (Israël)** (*traduit de l'anglais*) : Nous avons quelque raison de croire que l'ambassadeur Fedorenko serait plus réservé dans l'usage d'invectives et d'insultes personnelles. Le monde a été témoin des vitupérations de M. Fedorenko. Nous savons ce qu'est le jugement des hommes sensés dans le monde entier. Tout cela figure au procès-verbal.

98. L'ambassadeur Fedorenko, le grand porte-flambeau de la vérité immaculée, aurait mieux fait de se préoccuper de l'impression que ses orages d'invectives ont laissée dans les esprits et les sentiments d'une multitude de ses auditeurs. Selon M. Fedorenko, il n'y a qu'une vérité : la vérité du Caire et de Moscou. C'est cette vérité qui affirmait que les avions israéliens avaient bombardé la ville du Caire. C'est cette vérité qui proclamait que les forces anglo-américaines avaient participé aux récentes hostilités. C'est cette vérité

que le XXème Congrès du parti communiste soviétique a montré être un mensonge flagrant.

99. Il est manifeste que l'ambassadeur Fedorenko éprouve quelque difficulté à dissimuler et à contrôler la haine sans mélange qu'il ressent envers ma nation et mon peuple. Son éclat d'aujourd'hui, faisant suite à ce qu'il a eu l'occasion de préférer auparavant, révèle la vraie nature de sa pensée et de ses sentiments. Ils ne font honneur ni à lui-même, ni au grand pays qu'il représente. Ils ne font aucun mal à mon pays et nous ne sommes pas non plus impressionnés personnellement par ces aberrations. Nous sommes, par contre, impressionnés par ce que son collègue, M. Rochtchine, déclarait à propos des insultes personnelles à l'occasion des débats aux Nations Unies. Je cite ici une déclaration faite par l'ambassadeur Rochtchine devant la Première Commission de l'Assemblée générale, le 25 novembre 1966. Voici ce qu'il disait :

"Nous ne pouvons que regretter que les représentants de certains pays occidentaux et notamment le représentant du Royaume-Uni" – je m'excuse d'avoir à dire cela ici, mais je cite les paroles mêmes de l'ambassadeur Rochtchine – "se soient livrés à des polémiques contenant des attaques personnelles contre le représentant de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Fedorenko. De telles attaques personnelles, dirigées contre le représentant d'un pays quel qu'il soit, sont, bien entendu, tout à fait déplacées et ne sont certainement pas dans l'esprit des traditions qui ont été établies dans cette enceinte lorsque nous examinons des questions de fond³."

Dans le cas présent, je me range aux côtés de M. Rochtchine et j'espère qu'après réflexion l'ambassadeur Fedorenko reconnaîtra qu'il ne peut y avoir qu'une seule loi aux Nations Unies, une seule loi dans une organisation fondée sur l'égalité souveraine de tous ses membres.

100. Avant d'aborder le fond de certaines des remarques du représentant de l'Union soviétique, je voudrais parler de la question pour laquelle le Conseil de sécurité a été convoqué, sur l'initiative de la République arabe unie et d'Israël.

101. Les discussions portent sur les incidents qui sont survenus sur la ligne de cessez-le-feu israélo-égyptienne, et non sur la ligne de cessez-le-feu israélo-syrienne qui, fort heureusement, est demeurée calme dans l'ensemble. Lors de notre dernière réunion, j'ai donné un compte rendu détaillé des incidents qui se sont produits à El Kantara et à Ras El'Ish. Le représentant de la République arabe unie a prétendu que la cause de l'action militaire égyptienne était l'intention attribuée à Israël de progresser au-delà de ses positions actuelles et d'occuper Port Fouad. Israël n'a aucune intention de cette sorte. Les forces israéliennes de défense ont reçu l'ordre strict de respecter le cessez-le-feu et de tenir leurs positions actuelles.

102. Supposant que le Gouvernement égyptien est lui aussi désireux de maintenir le cessez-le-feu, mon gouverne-

³ Cette déclaration a été faite à la 1464ème séance de la Première Commission, dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.

ment entend proposer que les commandants locaux des forces israéliennes et de la République arabe unie stationnées dans la zone qui a été le théâtre des incidents se rencontrent afin de s'entendre sur des dispositions appropriées permettant d'éviter à l'avenir de nouvelles infractions au cessez-le-feu. Dans les régions de Port Saïd et d'El Kantara, il existe déjà dans le domaine civil des dispositions du même ordre concernant, par exemple, l'approvisionnement en eau et le transfert des militaires blessés et des prisonniers de guerre. Ces dispositions ont fonctionné de part et d'autre de façon satisfaisante grâce à la coopération des autorités locales.

103. J'en viens maintenant aux observations formulées par le représentant de l'Union soviétique. Son thème central, sa prémisse fondamentale, est qu'Israël a commis une agression, qu'Israël est un agresseur. En dépit de leurs répétitions constantes et persistantes, les représentants soviétiques n'ont pas obtenu l'appui de l'opinion publique mondiale ni celui des Nations Unies elles-mêmes pour leurs accusations dénuées de fondement. En fait, l'Assemblée générale, à sa cinquième session extraordinaire d'urgence, les a repoussées à une majorité écrasante pas plus tard que le 4 juillet. De son côté, le Conseil de sécurité n'a pas non plus adopté la thèse soviétique. Les Nations Unies ont rejeté les allégations soviétiques, selon lesquelles c'était Israël qui avait commis un acte d'agression. Elles ont totalement refusé de les entériner, de quelque façon qu'on les ait formulées et quels qu'en aient été les auteurs. L'Assemblée générale a rejeté la version originale soviétique, comme la version enjolivée de Cuba; elle a opposé un "non" définitif à la tentative hardie, quoique pas particulièrement inspirée, de l'Albanie en vue de réécrire l'histoire contemporaine; elle a repoussé le texte non aligné présenté par la Yougoslavie, qui reposait sur une prémisse adroitement voilée selon laquelle Israël aurait commis une agression. Ce n'est que sur la base d'un tel postulat que peut être soutenue la demande de retrait immédiat des forces israéliennes sans que les Etats arabes aient renoncé à l'état de guerre et mis fin à la belligérance.

104. L'allégation d'une agression israélienne est une doctrine soviéto-arabe. Elle n'est pas partagée par la majorité écrasante des Nations Unies et n'a pas été crue non plus par l'opinion mondiale, qui comprend, entre autres, des personnalités éminentes et des groupes dits progressistes qui sympathisent d'ordinaire avec l'Union soviétique et ses points de vue. Si les représentants soviétiques se cramponnent si obstinément à la thèse de l'agression israélienne, c'est pour une raison bien claire : tout l'ordonnement de leur politique au Moyen-Orient repose sur ce postulat. Comme il a été jugé inacceptable, l'échafaudage de la politique soviéto-arabe, qui entend perpétuer l'état de guerre, s'effondre tout entier.

105. Des représentants officiels et bien placés de l'Union soviétique ont eu amplement l'occasion d'examiner la situation de fait qui existait avant le déclenchement des hostilités. Alors que la propagande arabe accusait, à ses propres fins, Israël de concentrer des forces importantes le long de la frontière israélo-syrienne — accusations qui furent réfutées non seulement par Israël, mais aussi par le Secrétaire général dans un rapport officiel — l'Union soviétique a rejeté l'invitation de mon gouvernement à autoriser

l'ambassadeur soviétique en Israël à aller enquêter sur place en complète liberté d'accès, tous les services possibles lui ayant été offerts. Au lieu d'accepter d'aller vérifier les faits sur place, le Gouvernement soviétique a décidé d'appuyer le mythe arabe.

106. Le président Nasser lui-même, dans son discours du 9 juin par lequel, pour la première fois, il laissait entendre à son peuple qu'un désastre militaire s'était abattu sur son armée, a révélé que des dirigeants responsables soviétiques avaient informé, fin avril, une délégation parlementaire égyptienne en visite qu'Israël avait massé des forces considérables à ses frontières septentrionales et s'appropriait à attaquer la Syrie. Selon l'explication que Nasser a donnée du déroulement des événements, c'est cette information qui l'aurait mis dans l'obligation d'envoyer des forces massives à la frontière méridionale d'Israël.

107. J'étais à Moscou à l'époque, et j'ai rencontré cette délégation égyptienne sur la Place Rouge à l'occasion des cérémonies du 1er mai. Si seulement j'avais eu l'occasion de leur parler, je les aurais invités, tout comme mon gouvernement avait invité l'ambassadeur soviétique en Israël, à aller vérifier les faits. Mais les délégués égyptiens étaient empêtrés dans les admonitions et les conseils soviétiques dont le seul objet était de pousser les ambitions politiques et stratégiques soviétiques au Moyen-Orient. Celles-ci n'ont, apparemment, pas changé depuis les jours où, par les accords Ribbentrop-Molotov, le Gouvernement soviétique a obtenu des nazis la reconnaissance de ses visées expansionnistes qui s'étendaient jusqu'au golfe Persique.

108. Le peuple arabe a payé très cher l'erreur dans laquelle il a été induit. Dans leur aveuglement, ses dirigeants sont devenus volontairement les jouets impuissants de la politique des grandes puissances. Nous sommes loin de nous réjouir devant le tribut que le peuple arabe a dû payer pour la folie de ses dirigeants et la conduite insensée de ses alliés. Certes, nous sommes soulagés et reconnaissants que la menace même qui pesait sur notre existence nationale ait été écartée grâce à la vaillance de notre armée, grâce aussi à la détermination et au sacrifice de notre nation; mais nous avons dû payer un prix très élevé pour notre délivrance et notre survie dans la liberté.

109. Dans notre intérêt et, j'ose le dire, dans celui du peuple arabe, nous devons nous embarquer tous ensemble sur la voie de l'avenir. Le changement fondamental n'interviendra pas avec le retrait inconditionnel des forces israéliennes des territoires où elles se trouvent actuellement par suite de la belligérance et de l'hostilité des Arabes et pour empêcher le renouvellement des hostilités. Ce changement ne pourra se produire que lorsque les Arabes renonceront à leur politique stérile de rancœur, d'hostilité et de belligérance. La leçon du mois de juin n'est pas qu'il faut revenir à un état de choses qui a causé tant de terribles souffrances aux peuples de la région et tant de préoccupations aux nations éprises de paix dans le monde. La leçon du mois de juin, c'est qu'il faut aller de l'avant vers la négociation d'une paix stable et assurée entre Israël et les Etats arabes.

110. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais] : J'apprends qu'il y aurait des perspectives de parvenir à un

accord sur un texte sur lequel nous avons tous travaillé. Je propose donc, en vertu de l'article 33 de notre règlement intérieur provisoire, que la séance soit suspendue pendant 10 minutes pour consultations.

111. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le représentant de l'Inde a proposé, en vertu de l'article 33, une suspension de séance de 10 minutes. S'il n'y a pas d'objection, j'en conclurai que cette demande agréée au Conseil. Comme il n'y a pas d'objection, je suspends la séance pendant 10 minutes.

La séance est suspendue à 22 h 55; elle est reprise à minuit.

112. M. PARTHASARATHI (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais associer ma délégation aux félicitations qui vous ont été adressées par mes collègues qui ont pris la parole avant moi, au moment où vous assumez les hautes fonctions de Président du Conseil de sécurité. Ma délégation éprouve une fierté et une satisfaction particulières, tout spécialement en raison des liens étroits qui unissent nos deux pays et aussi en raison de la considération personnelle que nous avons pour vous, en sachant que le Conseil va bénéficier, dans ce moment critique, de votre direction avisée et dévouée. Vous êtes le représentant d'une grande nation africaine qui a toujours joué et qui continue à jouer un rôle prépondérant dans la renaissance de l'Afrique et il est excellent que ce soit vous qui guidiez les délibérations du Conseil, particulièrement à une époque où il examine la situation grave où se trouve le Moyen-Orient et qui préoccupe tous les pays et surtout ceux d'Afrique et d'Asie. Nous espérons ardemment que, sous votre présidence éclairée, le Conseil sera capable de mener à bien sa tâche inachevée à propos de cette situation sérieuse.

113. Nous voudrions aussi exprimer notre estime profonde et nos remerciements à l'ambassadeur Tabor du Danemark pour la diligence et le sens élevé du devoir avec lesquels il a dirigé les séances du Conseil au cours des dernières semaines, où le Conseil a consacré un temps et une énergie considérables à l'examen de cette question difficile. Je voudrais associer ma délégation aux nombreuses déclarations faites par les orateurs qui m'ont précédé et qui ont exprimé leur gratitude à l'ambassadeur Tabor pour la compétence et l'efficacité dont il a fait preuve en présidant le Conseil dans des circonstances éprouvantes.

114. Le Conseil de sécurité s'est réuni face à la sombre perspective d'une nouvelle menace envers la paix qui résulte des heurts qui se sont produits dans la région sensible du canal de Suez. En ce qui concerne des mesures temporaires telles que l'envoi d'observateurs dans cette région, ma délégation n'a aucune objection à formuler. Nous approuvons les suggestions faites dans ce sens par le Secrétaire général dans ses deux rapports. Mais c'est de façon plus fondamentale que doit être traité le problème du rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

115. Les membres du Conseil se souviendront des grandes difficultés que le Conseil a éprouvées pour imposer un cessez-le-feu, qui n'a été obtenu qu'après des demandes pressantes contenues dans trois résolutions adoptées par le Conseil à cet effet.

116. Dans sa résolution 236 (1967), le Conseil réaffirmait sa demande exigeant un cessez-le-feu et un arrêt de toutes activités militaires, demande englobant l'interdiction de toutes avances militaires. Dès le début des hostilités, ma délégation a adopté une position selon laquelle l'appel au cessez-le-feu doit être accompagné d'une disposition demandant le retrait immédiat des forces armées. Nous avons toujours jugé — et les événements nous ont donné raison — qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, de garantir une cessation totale des hostilités sans un retrait simultané des troupes.

117. Depuis l'adoption de la dernière résolution du Conseil sur le cessez-le-feu, il y a près de quatre semaines, nous avons reçu de nombreux rapports relatant des incidents et des heurts qui ont opposé les forces israéliennes et les forces arabes. Ce n'est pas seulement sur le territoire de la République arabe unie, mais aussi en Syrie qu'ont eu lieu ces violations du cessez-le-feu. Il me suffit par exemple de me reporter au paragraphe 2 du rapport du général Bull, en date du 7 juillet [S/7930/Add.21], qui montre que les forces israéliennes ont ouvert le feu sur des positions militaires syriennes le 6 juillet.

118. Allons-nous continuer à contempler passivement une telle situation et attendre le règlement de toutes les questions compliquées avant de prendre les mesures qui pourraient prévenir une nouvelle conflagration ? Non, nous ne pouvons pas aller de cessez-le-feu en cessez-le-feu, ni nous contenter de réaffirmer périodiquement nos décisions concernant le cessez-le-feu.

119. J'aimerais rappeler, dans cette conjoncture, la déclaration que j'ai faite devant le Conseil de sécurité le 11 juin et dans laquelle je disais notamment :

“... nous devons prendre des mesures beaucoup plus importantes et surtout ordonner que toutes les troupes se replient immédiatement sur les positions qu'elles occupaient le 4 juin 1967. Si nous ne prenons pas cette mesure tout de suite, nous nous heurterons chaque jour à des situations du genre de celles dont nous nous occupons depuis quelques jours.” [1357^{ème} séance, par. 172.]

120. Comme le Conseil le sait, la série des résolutions sur le cessez-le-feu impliquait qu'il était bien entendu qu'il ne s'agissait là que d'une première mesure. Comme je l'ai déjà dit, le Conseil doit maintenant aborder l'étape suivante qui consiste à demander à Israël de replier immédiatement toutes ses forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le déclenchement des hostilités.

121. Ma délégation pense également que nous devrions prier le Secrétaire général de prendre les mesures propres à renforcer le dispositif des Nations Unies tel qu'il existe déjà dans la région, afin d'empêcher que la situation ne s'aggrave, d'assurer le retrait des forces israéliennes et de garantir la stricte application des conventions d'armistice général par toutes les parties intéressées. Ma délégation est aussi en faveur de la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial qui se rendrait dans la région à ces fins, qui s'emploierait en outre à réduire la tension et à contribuer au rétablissement de conditions de paix et qui ferait rapport au Conseil de sécurité.

122. A l'occasion de nos délibérations au Conseil de sécurité et au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, certains principes fondamentaux ont été une nouvelle fois réaffirmés. Nos discussions ont montré que la très grande majorité des Etats Membres sont d'accord pour estimer qu'aucun différend ne devrait être réglé par recours à la force. Il est aussi généralement admis que les Etats Membres ont l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des autres Etats. C'est en se fondant sur ces deux principes inséparables que le Conseil devrait poursuivre de toute urgence son examen des problèmes de l'Asie occidentale et en rechercher les solutions dans le cadre de la souveraineté des Etats intéressés. Ce n'est qu'en abordant le problème de cette façon concertée que le Conseil pourra faciliter le passage du conflit à la paix.

123. Mais, je le répète, à moins que nous ne décidions d'ordonner le retrait des forces armées de l'envahisseur, il ne saurait y avoir de progrès vers l'objectif de paix que nous nous efforçons tous d'atteindre.

124. Ce que je viens de souligner reflète l'attitude fondamentale de ma délégation, et nous nous emploierons de toutes nos forces à faire accepter ces vues, que la question soit discutée au Conseil de sécurité ou en Assemblée générale.

125. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cette séance, je voudrais avec son assentiment, présenter au Conseil la déclaration suivante, qui me paraît exprimer l'opinion générale qui se dégage de l'ensemble des interventions :

“Rappelant les résolutions 233 (1967), 234 (1967), 235 (1967) et 236 (1967) du Conseil de sécurité, en date des 6, 7, 9 et 11 juin 1967, et soulignant la nécessité pour toutes les parties de respecter scrupuleusement les dispositions de ces résolutions, ayant entendu les déclarations du Secrétaire général et les suggestions qu'il a faites aux parties intéressées, je crois exprimer l'opinion du Conseil en déclarant que le Secrétaire général devrait, comme il l'a suggéré dans ses déclarations des 8 et 9 juillet 1967 au Conseil, inviter le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, le général Odd Bull, à mettre au point avec les Gouvernements de la République arabe unie et d'Israël, aussi rapidement que possible, les arrangements nécessaires en vue du stationnement, dans le secteur du canal de Suez, d'observateurs militaires des Nations Unies relevant du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.”

126. Je pense que la déclaration dont je viens de donner lecture exprime le consensus des membres du Conseil.

127. Comme il n'y a pas d'objection, je déclare que ce consensus est accepté par le Conseil.

Il en est ainsi décidé.

128. Je ne puis laisser passer ce moment d'accord au Conseil de sécurité sans exprimer un sentiment de satisfaction qui, j'en suis sûr, est partagé par tous les membres du Conseil après la décision que nous venons d'adopter.

129. La tâche du maintien de la paix est ardue, lente et souvent pénible, mais, dans cet effort, chaque mesure positive compte et contribue à préparer le terrain pour des réalisations plus positives encore. Chaque pas en avant, si petit soit-il et si modeste qu'il paraisse en comparaison des objectifs élevés que nous visons, n'en est pas moins une étape bienvenue sur la voie du but final, le signe que nous progressons dans la bonne direction, celle qui conduit à cette paix dans la justice que nous poursuivons et que nous avons la responsabilité d'établir.

130. La mesure que nous venons de prendre complète les décisions antérieures de cessez-le-feu et rend plus efficace leur mise en application générale. Par sa nature et par le commun accord qui l'accompagne, la décision d'aujourd'hui pourrait être de bon augure pour nos efforts incessants en vue d'obtenir une paix authentique dans cette région troublée; mais ce ne sera possible que si nous avons la volonté de travailler en commun accord, avec diligence, avec courage et imagination.

131. Le plus sûr obstacle aux progrès fructueux vers la paix est la prolongation de l'impasse. Notre objectif commun devrait donc être d'animer une progression sûre et constructive, avec la hâte mesurée qui est compatible avec le commun accord, facteur si indispensable à l'efficacité du Conseil de sécurité.

132. Avant de conclure, je crois avoir le devoir de remercier le Secrétaire général au nom du Conseil pour l'initiative si utile qu'il a prise en cette affaire. Je tiens à assurer le Secrétaire général de l'appui plein et entier du Conseil dans tous ses efforts pour l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée. Je voudrais également, par l'intermédiaire du Secrétaire général, exprimer la reconnaissance du Conseil et ses félicitations au général Bull et au personnel des Nations Unies qui sert sous ses ordres pour l'excellent travail qu'ils accomplissent au nom des Nations Unies pour le maintien de la paix.

133. J'aimerais, pour conclure, faire appel aux parties intéressées en leur demandant d'accorder au Secrétaire général un plein appui et une coopération sans arrière-pensée tant pour assurer le respect absolu des décisions du Conseil que pour offrir, chaque fois que ce sera nécessaire, les services dont le Secrétaire général ou son personnel pourraient avoir besoin dans l'accomplissement de leur devoir de maintien de la paix dans la région. Encore une fois, je remercie mes collègues de leur compréhension et de leur coopération.

La séance est levée le lundi 10 juillet 1967, à 0 h 20.